

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE550

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – L'article L. 126-3 du code rural et de la pêche maritime est abrogé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la réglementation relative à la protection des boisements linéaire et des haies dans le cadre de l'aménagement foncier

Un des objectifs du gouvernement, retranscrit dans le pacte en faveur de la haie, est la simplification des réglementations autour des haies.

De plus, le gouvernement, dans ce même document, énonce qu'«une vision dynamique de l'évolution du linéaire de haie est nécessaire».

Ainsi, la suppression de cette réglementation vise à répondre aux exigences du Pacte en faveur de la haie.